

Pour conclure, nous voudrions recommander que la Commission des transports entreprenne une enquête spéciale sur le tarif-marchandises des chemins de fer visant les machines agricoles, afin de connaître surtout l'influence relative qu'a eue l'augmentation des taux sur ces machines par rapport aux autres denrées. Les preuves comme celles que nous avons présentées feront voir que non seulement l'augmentation uniforme du tarif-marchandises a imposé un fardeau injuste à certaines régions, par exemple, l'Ouest canadien, mais que, même à l'intérieur de ces régions, cette augmentation constitue un injuste fardeau dans le cas des matériels de ferme. Bien que nous ne laissions pas entendre qu'une importante diminution des prix des machines agricoles puisse être réalisée grâce à la diminution du tarif-marchandises, il n'en reste pas moins très important que ce tarif demeure au plus bas niveau possible. Si la Commission des transports du Canada confirme notre point de vue, savoir que le tarif-marchandises constitue un traitement injuste dans le cas des instruments aratoires, elle devrait ordonner que les taux soient ramenés à un niveau plus convenable. Comme la concurrence de la part des camions n'existe pas, sauf pour les tracteurs provenant des États-Unis, il est impérieux qu'on prenne une décision aussi spéciale. On doit aussi se souvenir que l'accord du pas du Nid-de-Corbeau visait à l'origine les expéditions de machines agricoles à destination de l'Ouest canadien, de sorte que, dans le cas de ces machines, toute augmentation du tarif-marchandises constitue une autre violation d'un accord qui avait été accepté à l'origine en toute bonne foi.

SECTION IV

LES FRAIS DE DISTRIBUTION DES MACHINES AGRICOLES

Dans une de ses conclusions, le comité de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur les prix des machines agricoles, en 1937, disait que «les frais de distribution des instruments aratoires sont inutilement élevés et comptent pour beaucoup dans les prix que paie le consommateur». Nous croyons qu'il serait possible de diminuer le prix de revient des machines en s'attaquant au réseau de distribution des machines agricoles et nous recommandons fortement au comité d'étudier attentivement ce domaine. Il est évident qu'une pareille étude nécessitera la plus étroite collaboration des fabricants de machines agricoles, puisqu'ils sont les seuls à posséder les renseignements exacts grâce auxquels on peut déterminer le prix de revient. Selon nous, seul un comité fédéral ou un autre organisme relevant du gouvernement fédéral pourrait diriger l'étude qui s'impose sur le plan national concernant les frais de distribution.

Néanmoins, les renseignements obtenus il y a quelques années par un comité spécial de l'assemblée législative de la Saskatchewan font voir que les prix existant étaient en général élevés à cette époque-là; nous croyons pouvoir indiquer quelques-uns des facteurs qui influent sur l'augmentation des prix de distribution.

Le comité spécial de la Saskatchewan, chargé d'enquêter sur les instruments aratoires, signalait en 1952 «qu'une étude comptable a révélé que les frais de distribution, en excluant les frais de transport, semblaient représenter \$25 sur chaque \$100 dépensé par les agriculteurs. Cet estimé exclut la CCIL, dont les frais de distribution étaient beaucoup plus bas¹. L'examen des dépenses des succursales indiquait que ces dépenses «équivalent présentement à environ 5 p. 100 des ventes au détail des grandes sociétés, en Saskatchewan, ce qui est

¹ Rapport du Comité spécial de l'assemblée législative de la Saskatchewan chargée d'enquêter sur les instruments aratoires, page 14.